

EUTHANASIE ET SOINS PALLIATIFS

UNE IMPORTANTE ENQUÊTE SCIENTIFIQUE DÉMONTRE CLAIREMENT QUE LES SOINS PALLIATIFS NE DIMINUENT PAS LES DEMANDES D'EUTHANASIE

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ – BELGIQUE
- N°116 - JUIN 2010

Une importante enquête scientifique démontre clairement que les soins palliatifs ne diminuent pas les demandes d'euthanasie.

Sous ce titre, un article du n° 115 de notre bulletin rendait compte d'une étude particulièrement intéressante menée par des chercheurs de la VUB. Menée par 175 médecins généralistes qui ont pendant deux ans étudié les décès de 2690 patients en fin de vie à domicile ou à l'hôpital, cette étude conclut que **l'utilisation de techniques palliatives spécialisées n'a pas modifié le nombre de patients qui ont demandé l'euthanasie. Les personnes qui ont eu recours à l'euthanasie avaient autant obtenu l'intervention d'équipes palliatives spécialisées que les patients qui ne l'ont pas demandée.**

Nous terminions par la conclusion suivante:

Cette étude convaincra-t-elle enfin ceux qui prétendent que les soins palliatifs sont efficaces au point de rendre l'euthanasie inutile? Seront-ils enfin disposés à entendre et à respecter, sans chercher à les éluder, des demandes qui ne correspondent pas à leur propre idéologie?

C'était méconnaître jusqu'à quel point peut aller la malhonnêteté des opposants à l'euthanasie. La revue catholique française « La Vie » publie le commentaire suivant sur cette étude :

Pour le docteur français Bernard Devalois, spécialiste des soins palliatifs, le fait que la majorité des euthanasies soient liées à « des douleurs physiques insupportables » démontre de « mauvaises pratiques médicales dans le traitement de la douleur, car les souffrances vraiment réfractaires – que nous traitons en France en endormant les malades – restent très rares ». Cette analyse est étayée par le fait que la majorité des euthanasies belges sont faites au domicile du malade : « On peut penser qu'elles sont effectuées par des généralistes mal formés au maniement des techniques antalgiques complexes », explique le Dr Devalois. L'étude montre selon lui que la Belgique choisit de privilégier la formation de ses généralistes à manier des produits suscitant une mort rapide du patient (curare et barbituriques). Le malade n'a alors que « le choix entre souffrir ou demander l'euthanasie. Je préfère nettement qu'on lui offre un troisième choix : être soulagé de sa douleur ! C'est la voie qu'a choisie la France à travers les plans Douleur et Soins Palliatifs ».

Ce commentaire est un tissu de confusions et de mensonges révoltants !

En premier lieu, conclure de cette étude que la majorité des euthanasies pratiquées en Belgique sont liées à « des douleurs physiques insupportables » est totalement faux et malhonnête. L'étude de la VUB est une analyse des trois rapports publiés par la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie. Elle parle non de « douleurs », mais de *souffrances physiques ou morales insupportables*.

La confusion entre *douleurs* et *souffrances* apparaît aussi lorsque ce médecin prétend que les euthanasies résultent de « *mauvaises pratiques médicales dans le traitement de la douleur, car les souffrances vraiment réfractaires – que nous traitons en France en endormant les malades – restent très rares* ».

Or, la distinction est importante, car il est vrai que la plupart des « douleurs » peuvent être soulagées, contrairement aux souffrances qu'elles soient physiques ou psychiques. De plus, comment peut-on affirmer que si près de la moitié des euthanasies sont pratiquées à la résidence du patient c'est parce que « *la Belgique choisit de privilégier la formation de ses généralistes à manier des produits suscitant une mort rapide du patient* »?

Il faut, très malheureusement, constater au contraire que cet enseignement n'est précisément pas prodigué dans nos universités. Si tant de demandes d'euthanasie restent non satisfaites, c'est précisément parce que les médecins qui souhaitent pratiquer cet acte sont en difficulté en raison de cette lacune. L'idée que c'est le respect du vœu de la majorité des mourants de mourir chez eux parmi les leurs qui peut être pris en compte pour la pratique de l'euthanasie ne semble pas effleurer ce spécialiste des soins palliatifs, ces soins qui s'affirment toujours si soucieux d'être « *à l'écoute des patients* ».

Enfin, ce spécialiste des soins palliatifs semble ignorer que les soins palliatifs sont beaucoup plus développés en Belgique qu'en France, tant en milieu hospitalier qu'au domicile des patients. Les dossiers des euthanasies pratiquées qui sont étudiés par la Commission de contrôle révèlent d'ailleurs que la grande majorité des patients avaient été traités auparavant par des équipes de soins palliatifs pendant des semaines et parfois des mois.

Mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre...

Marc. Englert

Bulletin de L'Association pour le droit de mourir dans la dignité – Belgique

N°116 - Juin 2010